

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 7

À l'alinéa 51, supprimer les mots :

« Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le renvoi à un décret en Conseil d'État est déjà prévu par le 5° du nouvel article L. 751-4).